

La lettre de la Commission



Créée par le Comité du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne le 3 juin 2013, la Commission Consultative des Services Publics Locaux associe les élus, ainsi que les associations et institutions membres, à la gestion du service public de la distribution de l'électricité.

Lieu privilégié d'échanges, les membres de la CCSPL peuvent débattre des différents thèmes relatifs au monde de l'électricité et apporter des solutions pour agir ensemble dans le même sens.

La commission est composée :

- d'élus du syndicat
- De la CCI de Châlons-en-Champagne
- De la Chambre d'Agriculture
- de l'association UFC Que Choisir
- de l'Union Départementale des Affaires Familiales de la Marne
- de l'association CLCV (Commission Logement et Cadre de Vie)

Les tarifs sociaux de l'électricité

Mis en place depuis 2005, les tarifs sociaux de l'électricité, appelés Tarif de Première Nécessité (TPN), permettent d'obtenir chaque mois, pour les personnes éligibles :

- Une réduction du prix de l'abonnement ;
- Une réduction sur les 100 premiers kilowattheures consommés ;
- Une gratuité de la mise en service du contrat au moment de l'installation.

Ces réductions peuvent représenter jusqu'à 40 à 60 % d'économies par an sur la facture d'électricité soit entre 71 et 140 € d'économies.

CONDITIONS D'ACCÈS :

Les ménages éligibles au TPN sont :

- Les bénéficiaires de l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS) ;
- Les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ;
- Et depuis le décret du 15 novembre 2013 : les personnes ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 2 175 € / part (disposition prévue par la loi Brottes). 4 millions de foyers (soit environ 8 millions de personnes) pourront ainsi bénéficier du TPN.

Avant la loi Brottes du 15 avril 2013, les seuls foyers bénéficiaires du TPN étaient ceux ayant conclu un contrat d'électricité avec le fournisseur EDF et uniquement pour les Tarifs Réglementés de Ventes de l'électricité. Depuis le vote de cette loi, le TPN s'étend à l'ensemble des fournisseurs d'électricité.

Le décret du 6 mars 2012 a mis en place l'attribution automatique du TPN. L'identification des bénéficiaires est réalisée en croisant les fichiers des organismes d'assurance maladie, de l'administration fiscale et des fournisseurs d'électricité.

De plus, la loi Brottes visant à préparer la transition vers un système énergétique plus sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et des éoliennes, instaure une trêve hivernale des coupures d'électricité du 1er novembre au 15 mars.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le numéro vert TPN : 0 800 333 123

LINKY, compteur électrique intelligent, a été expérimenté en 2010 et 2011 en Indre-et-Loire et à Lyon. Après plusieurs phases, le déploiement de LINKY est lancé en 2013 malgré les interrogations restées en suspens suite aux résultats obtenus lors des différentes étapes de son lancement. Le Premier Ministre a annoncé le 9 juillet 2013 un premier déploiement de 3 millions de compteurs.



En tant que compteur intelligent, LINKY devrait disposer de nombreux avantages pour améliorer la gestion et la consommation de l'électricité.

Proposition d'offres tarifaires diversifiées par les fournisseurs et adaptées au profil de consommation de l'utilisateur.	Réalisation d'opérations à distance = sans le déplacement d'un agent ERDF (relevés de compteurs, changement de puissance, résiliation...) Il permettra ainsi de réduire les coûts de maintenance d'ERDF.
Facturation sur la consommation réelle et non plus estimée.	
Outil de la maîtrise de la consommation d'électricité pour le consommateur. LINKY, par son écran d'affichage doit aider le consommateur à mieux connaître sa consommation d'électricité et donc apprendre à mieux la gérer pour faire baisser sa facture.	Meilleure intégration des énergies renouvelables et du rechargement des véhicules électriques au réseau de distribution de l'électricité. Avec le développement croissant des nouveaux modes de consommation de l'électricité (domotique, véhicules électriques...) et des nouveaux modes de production à l'échelle locales (photovoltaïque, éolien, méthanisation...), LINKY doit être un outil essentiel de gestion intelligente de l'électricité.
Meilleure gestion des pointes de consommation.	

Quel que soit les avantages que doit apporter LINKY au réseau de distribution de l'électricité et chez le consommateur, il ne fait pourtant pas l'unanimité auprès des autorités concédantes comme le SIEM ni auprès des associations de consommateurs.

Craintes des Collectivités et des Associations de consommateurs

Le prix ! Le Gouvernement actuel et l'ancien ont insisté sur la gratuité de LINKY pour les usagers. Or, selon l'article 5 du décret n°2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage des réseaux de distribution d'électricité, le coût du déploiement de LINKY sera supporté par le TURPE* payé par les usagers au travers de leur facture.	De plus, le coût ne cesse d'augmenter ! Initialement, le prix de LINKY était annoncé à 120€ soit un coût global de 4 milliards d'euros pour les 35 millions de compteurs. Henri PROGLIO, PDG d'EDF a annoncé, lors de son audition au Débat National sur la Transition Énergétique en avril 2013, un coût global de déploiement entre 5 et 7 milliards d'euros. Ainsi le prix de LINKY s'élèverait à près de 200 €. Qui va payer ? EDF ? ERDF ? Ou les usagers ?
La maîtrise de la consommation d'électricité du consommateur. Avec son écran d'affichage peu lisible, les doutes persistent sur la réelle efficacité de ce critère. Près de la moitié des compteurs électriques sont installés en dehors des logements (parties communes, cave, couloirs, ...).	Ce qui rend impossible la lecture quotidienne des données. De plus, il semblerait que LINKY, en l'état actuel, ne dispose d'aucune fonctionnalité initiale gratuite permettant à l'utilisateur de maîtriser sa consommation.
Offres supplémentaires payantes. Même si le fournisseur pourra proposer des offres adaptées à l'utilisateur, il semblerait que l'accès à	certaines fonctionnalités, comme par exemple les informations permettant la maîtrise de la consommation, soient potentiellement payant.
Les données collectées. La CNIL a émis en ce début d'année 2013 des recommandations pourtant sur les données collectées par LINKY. Elle préconise la mise en place de mesures techniques dans les compteurs pour	que les données soient sécurisées, protégées et conservées seulement le temps du traitement par le fournisseur et le distributeur. De plus, l'accès à ces données devra être tracé et enregistré.

Les offres de marché de la fourniture d'électricité



CONTEXTE LÉGISLATIF

L'Europe souhaitait mettre en place un grand marché de l'électricité. Pour cela, elle prend deux directives en 1999 et en 2003.

La France transpose ces deux directives par les lois de 2000 et de 2004 modifiées par celles de 2003 et 2006. Ainsi, au 1er janvier 2007, l'ensemble du marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour les tarifs résidentiels (tarifs bleus).

2007 : ouverture du marché aux particuliers

Depuis 2007, les usagers résidentiels ont la possibilité de choisir librement leur fournisseur d'énergie. Avant seul EDF était le fournisseur unique de l'électricité pour toute la France.

L'utilisateur peut changer de fournisseurs d'électricité autant de fois qu'il le souhaite et il peut également revenir au Tarif Réglementé de Vente de l'électricité (TRV) chez EDF.

Les Tarifs Réglementés de Vente (TRV)	Les offres de marché
Proposés par le fournisseur historique uniquement (EDF)	Proposées par le fournisseur historique (EDF) et les 10 fournisseurs alternatifs (DirectEnergie, Enercoop, Planète Oui, GDF-Suez ...)
Fixés par les pouvoirs publics et donc leur augmentation est encadré par l'Etat.	Fixées librement par les fournisseurs mais encadrées par un contrat commercial. Le prix est révisable à des périodes fixées.
L'utilisateur ne peut souscrire qu'à un seul tarif réglementé pour l'électricité ou le gaz chez un fournisseur historique (EDF ou GDF-Suez). L'un des deux contrats sera forcément en offre de marché (exemple : l'électricité au TRV et le gaz en offre de marché) .	La fourniture des énergies aux offres de marchés peut être souscrite chez les fournisseurs alternatifs comme chez les fournisseurs historiques (EDF et GDF-Suez).



Pour connaître la liste complète des fournisseurs alternatifs d'électricité, vous pouvez vous rendre sur le site internet www.energie-info.fr

Les panneaux photovoltaïques

Dans le cadre d'une installation de panneaux solaires photovoltaïques, il est recommandé de bien faire attention au coût de raccordement de cette installation.

Rendez vous sur le site internet ERDF :

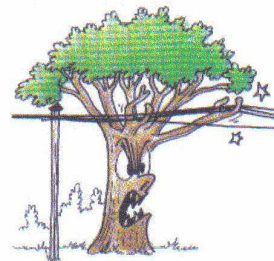


www.erdfdistribution.fr/Producteurs

Demandez un devis à ERDF. Ce devis peut être décisif pour le bon déroulement du projet. En effet, selon la proximité du futur producteur avec le poste de transformation, le coût du raccordement peut varier du simple au double. De plus si le projet est à plus de 250 mètres d'un poste, le tarif de raccordement peut être exorbitant.



L'élagage des arbres



L'élagage fait partie des travaux de maintenance réalisés sur le réseau de distribution de l'électricité. Les propriétaires et ERDF possèdent chacun des droits et des devoirs qu'ils doivent respecter pour le bon état du réseau de distribution. En effet, une branche, des feuillages sur la ligne électrique peuvent engendrer des problèmes de distribution de l'électricité et causer ainsi une mauvaise alimentation des usagers voir pire : des dégâts matériels ou corporels.

Les propriétaires	ERDF
DROITS	OBLIGATIONS
Réaliser lui-même, s'il le souhaite, les travaux à sa charge.  Seules les entreprises habilitées C18-510 peuvent intervenir près des lignes électriques.	Couper les arbres et branches qui se trouvent à proximité des lignes électriques, qui gênent leur pose ou qui pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des court-circuits ou des dommages sur les ouvrages du réseau.
DEVOIRS	
Laisser l'accès à la zone d'élagage Veiller à élaguer les arbres situés sur sa propriété dont les branches se développent à proximité des lignes électriques Veiller, en tant que « gardien de l'arbre » à éviter sa chute sur la ligne. Sa responsabilité pourrait être engagée en cas de dégâts matériels ou corporels.	Respecter les distances de sécurité Le prestataire mandaté par ERDF doit informer la mairie de sa présence sur la commune, ainsi que les propriétaires avant chaque intervention.

LES DÉMARCHES AVANT D'ELAGUER :

- 1) Adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT) à ERDF.
- 2) ERDF informe des dangers. Avant toute intervention, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) doit être adressée à ERDF.
- 3) Appliquer STRICTEMENT les mesures de sécurité transmises par ERDF lors de la réalisation des travaux.

ERDF Cellule DT-DICT
20 faubourg St Antoine
51000 Châlons-en-Champagne
Fax : 03.26.66.24.13
Formulaires de déclarations
www.protys.fr
www.dict.fr

LES DISTANCES DE SÉCURITÉ

